

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 401

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 88

Après le mot :

« apprécié »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« dans les conditions définies aux articles L. 1111-2 et L. 1251-54 du code du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.